



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 035

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE GENIE-CIVIL (REPARATION DE  
 FOURREAU ORANGE) ROUTE DE RAVINE TOUZA SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
 COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la société CONSTRUCTEL en date du 10 avril 2025 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux de génie-civil (réparation de fourreau ORANGE) Route de Ravine Touza située sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 avril 2025, de 8h00 à 16h, la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux de génie-civil (réparation de fourreau ORANGE) Route de Ravine Touza située sur le territoire de la Ville de Schoelcher sont réglementés.

A cette occasion, durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société CONSTRUCTEL procédera aux travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,*

*Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du territoire et Environnement,*

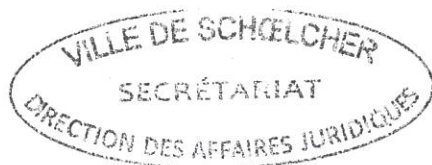
*Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,*

*Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,*

*Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs*

Fait à Schœlcher le  
 Le Maire,

24 AVR. 2025



Par délégation du Maire  
 La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
 Yolène LARGEN-MARINE

